

Tableau comparatif des éléments modifiés MAM PATRIMOINE

	AVANT	APRES
Objectif gestion	<p>Le fonds a pour objectif, sur la durée de placement recommandée, de réaliser une performance supérieure à l'indice composite 15 % MSCI EMU Net Total Return et 85 % d'ICE BofAML 1-3 Year Euro Government Index.</p>	<p>Le fonds a pour objectif, sur la durée de placement recommandée, de réaliser une performance supérieure à l'indice composite 15 % MSCI EMU Net Total Return et 85 % d'ICE BofAML 1-3 Year Euro Government Index en mettant en œuvre une stratégie ISR.</p>
Stratégie d'investissement	<p>En vue de réaliser l'objectif de gestion, le FCP MAM PATRIMOINE est investi majoritairement, dans le cadre d'un processus de sélection quantitatif et qualitatif, et en fonction des opportunités de marché, soit en produits de taux (y compris convertibles), en direct ou via des OPCVM et/ou de FIA européens ouverts à une clientèle non professionnelle, soit en produits d'actions, en direct ou par l'intermédiaire d'OPCVM et/ou de FIA européens ouverts à une clientèle non professionnelle.</p> <p>Le processus de sélection des actifs est: Pour les titres en direct, le processus de sélection s'établit en 4 étapes distinctes:</p> <ul style="list-style-type: none"> - suivi et analyse (données économiques, données de marchés, analyses financières et crédit...), - élaboration du scénario prévisionnel (décisions des banques centrales, prévisions de bénéfices, - anticipations de l'évolution des courbes de taux...), stratégie d'investissement (choix de zone géographique, choix de secteurs, duration, choix des émetteurs...) et - construction du portefeuille. 	<p>En vue de réaliser l'objectif de gestion, le FCP MAM PATRIMOINE est investi majoritairement, dans le cadre d'un processus de sélection quantitatif et qualitatif, et en fonction des opportunités de marché, soit en produits de taux (y compris convertibles), en direct ou via des OPCVM et/ou de FIA européens ouverts à une clientèle non professionnelle, soit en produits d'actions, par l'intermédiaire d'OPCVM et/ou de FIA européens ouverts à une clientèle non professionnelle.</p> <p>La stratégie d'investissement de « MAM PATRIMOINE » repose en amont sur la sélection de valeurs éligibles pour le fonds, dans une démarche de « best-in-class » et d'« intégration positive ». Effectuée à partir de données extra-financières provenant de prestataires spécialisés, elle est enrichie par les analyses réalisées par l'équipe de recherche ISR interne. Ainsi, dix études sectorielles et thématiques sont effectuées chaque année, pour approfondir les enjeux ESG spécifiques à chaque activité ainsi que pour identifier des entreprises à forte valeur ajoutée sociale ou environnementale.</p> <p>L'application de critères extra-financiers dans le processus de sélection des titres est effectuée en amont puis est suivie du filtre des critères financiers.</p> <p>Le filtre ISR est éliminatoire, les titres éligibles en portefeuille devront satisfaire aux critères extra-financiers.</p> <p>Meeschaert Asset Management utilise en complément d'études sectorielles et thématiques réalisées en interne, les notations sociales, environnementales et de gouvernance de Vigeo Eiris, Ethifinance, Sustainalytics, Proxinvest, et ECGS dans son processus de gestion.</p> <p>Pour élargir le périmètre investissable initial défini par l'approche best-in-class, une démarche complémentaire d'« Intégration Positive » vise à sélectionner les entreprises de petite ou moyenne capitalisation, dont l'activité apporte une valeur ajoutée humaine, sociale ou</p>

Stratégie d'investissement

environnementale. Ce panier supplémentaire d'entreprises éligibles est compris entre 50 et 100 valeurs, et fait l'objet d'analyses internes en collaboration avec Ethifinance. Concernant la démarche « intégration positive », la SGP appliquera les mêmes contraintes que pour les autres valeurs sélectionnées, en termes de notation ESG et d'exclusion. (Cf. process décrit ci-dessous). Le fonds pratique sur l'univers de départ (environ 1200 émetteurs) une première démarche d'exclusion qui cible les entreprises dont une part non négligeable de l'activité (5% du chiffre d'affaires) s'effectue dans le tabac, l'alcool, la pornographie, les jeux d'argent, l'armement, et le charbon (exploitations minières, production d'électricité à partir de charbon thermique).

La démarche d'exclusion se poursuit en fonction des critères suivants :

- score ESG Sustainalytics (Total ESG Risk Rating > à 35) (échelle de notation allant de 0 à 100)
- niveau de controverses Sustainalytics (niveau de controverse > = à 4 (échelle allant de 1 à 5))

L'univers des valeurs sur la base de ces critères est revu à minima semestriellement.

La sélection se porte sur des entreprises qui selon notre analyse respectent la dignité humaine et agissent pour un développement économique et humain durable (critères environnementaux, sociaux et de gouvernance). Une attention particulière sera donc accordée aux critères de respect des Droits de l'Homme et des droits du travail, ainsi qu'aux engagements pris par les entreprises vis-à-vis des communautés locales.

Les principaux critères d'analyse des entreprises sont :

- Les politiques sociales,
- La qualité de la présence dans les pays en développement
- Les politiques environnementales
- La gouvernance
- Le respect des droits de l'Homme
- Les relations nouées avec l'ensemble des parties prenantes (clients, fournisseurs, communautés locales, sociétés civiles, actionnaires...).

Ces éléments sont complétés par une analyse interne réalisée par Meeschaert Asset Management qui en détaille la logique économique et qui en précise les enjeux éthiques et de développement durable. Seules les sociétés ayant le meilleur comportement sur la base de ces critères selon l'analyse de la société de gestion sont incluses dans l'univers d'investissement final.

A titre indicatif, au maximum 80% de l'ensemble des émetteurs de l'univers de départ, sont

<p>Stratégie d'investissement</p>	<p>FCP peut investir jusqu'à 50% de son actif dans des OPCVM et/ou de FIA européens ouverts à une clientèle non professionnelle.</p>	<p>finalément éligibles et donc intégrés au périmètre d'investissement du fonds. La part des émetteurs qualifiés ESG dans le portefeuille du fonds doit être durablement supérieure à 90%. Ces pourcentages peuvent s'entendre soit en nombre d'émetteurs soit en capitalisation. Le calcul des normes chiffrées se fait, le cas échéant, sur la seule poche éligible du fonds, à l'exclusion des obligations et autres titres de créances émis par des émetteurs publics ou quasi publics et des liquidités détenues à titre accessoire, et des actifs solidaires (qui sont alors plafonnés à 10% du total de l'actif). Lorsqu'un titre ne respectera plus les critères exposés ci-dessus, le département de recherche ISR en informe le gérant, qui dispose au besoin d'un délai de 3 mois pour céder ce titre. Le choix du timing de vente dépendra des opportunités de marché et s'effectuera dans l'intérêt du porteur. Concernant l'investissement sur les OPC limité à 50% de l'actif net : Le fonds pourra investir dans des fonds ISR de Meeschaert Asset Management ayant une stratégie ESG assez proche. Certains critères de sélection pouvant être différents, la stratégie ISR du fonds pourrait ne pas être parfaitement harmonisée. Dans le cadre de sa gestion de trésorerie, le fonds pourra avoir recours à des OPC «Monétaires». L'exposition actions du fonds ne dépassera en tout état de cause pas 25 % de l'actif net du fonds.</p>
<p>Frais : Commission de souscription non acquise à l'OPCVM</p>	<p>Part I : 2% maximum</p>	<p>Part I et M : Néant</p>
<p>Synthèse de l'offre de gestion</p>	<p>FR0000971764 (C) FR0000971772 (D) FR0011389048 (I)</p>	<p>FR0000971764 (C) FR0000971772 (D) FR0011389048 (I) FR0013507316 (M)</p> <p>Part M : La société de gestion s'engage à verser annuellement à la fondation Minerve, un tiers des frais de gestion, déduction faite des rétrocessions versées ou à verser aux distributeurs du fonds et des frais administratifs externes de la société de gestion. Ce versement est à titre indicatif estimé à 0,47 % de l'actif net moyen de la part par an. Ce versement annuel se fera sous forme d'un don. Dans le cas d'un don, le mécanisme pourra ouvrir droit à des avantages fiscaux pour la société de gestion mais pas pour le porteur de part.</p>